



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, M. Alain FAYDIT, M. Matthieu ROUEL, M. Henri TINET, M. Franck GOIGOUX, M. Olivier MOTTET, Mme Estelle VALLEIX BOUCHEIX, M. Cédric MONIER.

Étaient absents excusés : Mme Elodie MALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Matthieu ROUEL.

Ordre du jour :

01 - Adoption du Plan Communal de Dénégement

02 - Validation des coupes ONF

03 - Demande DETR pour aménagement de local associatif (extension de bâtiment communal)

04 - Demande de coupe d'emprise sur une parcelle communale en vue de l'exploitation d'arbres menaçants pour la ligne téléphonique et la future installation de la fibre optique

05 - Forêt sectionale FS Bughes La Roche – Ajout des parcelles 2B et 2C (programme 2026) en bois façonnés à la parcelle 4 – Exploitation et commercialisation par l'ONF

06 - Discussion sur le projet photovoltaïque

07 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Adoption du Plan Communal de Dénégement

PLAN DE DENEIGEMENT COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté communal 04/2019 prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il dispose de pouvoirs de police générale ayant pour objet "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" ; ce qui comprend le nettoyage et le déneigement.

Dans un souci de limiter les contentieux, la collectivité a tout intérêt à rendre public un plan de déneigement avant la saison hivernale pour pouvoir faire valoir son droit à ne pas déneiger toutes les voies, notamment en raison de leur fréquentation et de leur destination.

La commune assure la viabilité de la voirie dans le cadre du pouvoir de police du maire. Il n'existe toutefois aucune obligation de déneigement « parfait » des abords immédiats des propriétés privées.

Sa finalité principale consiste à communiquer aux services techniques et habitants, la connaissance des objectifs de la Commune ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre. Il définit également les limites desquelles ses objectifs peuvent ne pas être atteints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les termes du plan de déneigement de la commune, tel que présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Validation des coupes ONF

Objet : Validation des analyses et conventions avec l'Office National des Forêts (ONF) relatives à l'exploitation et à la commercialisation des bois communaux mis à disposition sur pied dans le cadre des contrats d'approvisionnement.

Le Conseil municipal de la commune de Perpezat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code forestier, et notamment les dispositions relatives à la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu les analyses économiques prévisionnelles présentées par l'ONF

Vu la convention-type proposée par l'Office National des Forêts (ONF) définissant les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois communaux mis à disposition sur pied à l'ONF ;

Vu les contrats d'approvisionnement conclus ou à conclure par l'ONF pour la commercialisation des bois issus des forêts communales ;

Considérant que la forêt communale est soumise au régime forestier et que sa gestion relève, à ce titre, de l'Office National des Forêts ;

Considérant que les conventions proposées par l'ONF précisent notamment :

- les modalités techniques d'exploitation des bois mis à disposition sur pied par la commune ;
- les modalités financières, incluant la répartition des recettes, les frais et charges afférents à l'exploitation et à la commercialisation ;
- les conditions de commercialisation des bois dans le cadre des contrats d'approvisionnement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ONF l'exploitation et la commercialisation des

bois communaux dans un cadre sécurisé, conforme à la réglementation forestière et économiquement optimisé ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF) définissant les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois communaux mis à disposition sur pied à l'ONF, en vue de leur commercialisation dans le cadre des contrats d'approvisionnement.

Article 2 : La proposition sur la forêt sectionale d'Angle-Haut sera en vente catalogue sur pied.

Article 3 : La proposition sur la forêt d'Angle-Bas n'est pas retenue et reste en attente.

Article 4 : Les propositions sur la forêt de Bughes/La Roche/Verminisse et celle Rivière-Laval sont validées en vente de bois façonnés.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent nécessaire à leur exécution.

Article 6 : Les recettes issues de la commercialisation des bois seront inscrites au budget communal, conformément aux stipulations des conventions et à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'Office National des Forêts.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : Demande DETR pour aménagement de local associatif (extension de bâtiment communal)

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Aménagement d'un local associatif (extension d'un bâtiment communal)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026,
- le projet communal d'aménagement d'un local associatif par extension d'un bâtiment communal,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant que :

- la commune souhaite améliorer et développer les équipements mis à disposition des associations locales,
- le projet d'extension permettra la création d'un local associatif adapté, favorisant la vie sociale, culturelle et associative de la commune,

- ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs d'intérêt général et d'aménagement du territoire soutenus par la DETR,

Considérant que :

- le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **46 870.92 € HT**,
- la commune souhaite solliciter une aide financière de l'État au titre de la **DETR 2026** afin de contribuer au financement de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un local associatif par extension d'un bâtiment communal,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant (€ HT)
État – DETR 2026	14 061.27
Autofinancement communal	32 809.65
Autres financeurs (le cas échéant)	
Total	46 870.92

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de l'État au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2026**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous les documents nécessaires à cette demande et à engager toute démarche afférente à ce projet,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Demande de coupe d'emprise sur une parcelle communale en vue de l'exploitation d'arbres menaçants pour la ligne téléphonique et la future installation de la fibre optique

Objet : Demande de coupe d'emprise sur une parcelle communale en vue de l'exploitation d'arbres menaçants pour la ligne téléphonique et la future installation de la fibre optique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la continuité des réseaux de télécommunications existants et à venir sur le territoire communal ;

Considérant que des arbres situés sur la parcelle forestière 15_U d'une surface de 0.3 ha sur la section d'Angle-Haut, appartenant à la commune, présentent un caractère menaçant vis-à-vis de la ligne téléphonique aérienne existante ;

Considérant que ces mêmes arbres sont susceptibles de compromettre la future installation de la

fibre optique sur le secteur concerné ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir tout risque de détérioration des réseaux et garantir la sécurité des biens et des personnes, de procéder à une coupe d'emprise ciblée sur ladite parcelle ;

Considérant que le volume sera faible, une vente en bloc sur pied est envisagée à l'amiable;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Article 1er** : D'autoriser la demande de coupe d'emprise sur la parcelle forestière 15_U d'une surface de 0.3 ha sur la section d'Angle-Haut, afin de permettre l'exploitation des arbres présentant un danger pour la ligne téléphonique existante et la future installation de la fibre optique.
- **Article 2** : De mandater **Monsieur le Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment auprès des services compétents et des opérateurs de réseaux concernés.
- **Article 3** : De préciser que les travaux de coupe seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière environnementale et forestière.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Forêt sectionale FS Bughes La Roche – Ajout des parcelles 2B et 2C (programme 2026) en bois façonnés à la parcelle 4 – Exploitation et commercialisation par l'ONF

Objet : Forêt sectionale FS Bughes La Roche – Ajout des parcelles 2B et 2C (programme 2026) en bois façonnés à la parcelle 4 – Exploitation et commercialisation par l'ONF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code forestier et notamment les dispositions relatives à la gestion et à l'exploitation des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le programme de coupes ONF et les modalités d'exploitation et de commercialisation des bois en vigueur ;

Vu la délibération relative à l'exploitation en bois façonnés de la parcelle forestière n°4 située sur la forêt sectionale FS Bughes La Roche ;

Considérant que les parcelles forestières **FS Bughes La Roche – 2B et 2C**, inscrites au programme de coupes **2026**, relèvent de la même unité de gestion ;

Considérant qu'il apparaît opportun, pour des raisons techniques, économiques et d'optimisation de l'exploitation, de **rattacher les parcelles 2B et 2C à la parcelle 4** afin qu'elles soient exploitées en **bois façonnés** selon des modalités identiques ;

Considérant que l'Office national des forêts (ONF) assure, pour le compte de la commune, l'exploitation et la commercialisation des bois dans le cadre du régime forestier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **Article 1er** : D'approuver l'**ajout des parcelles forestières FS Bughes La Roche n°2B et 2C**, inscrites au programme de coupes **2026**, à la **parcelle n°4**, afin qu'elles soient **exploitées en bois façonnés**.
- **Article 2** : De confier à l'**Office national des forêts (ONF)** la mise en œuvre de cette exploitation et la **commercialisation des bois**, conformément aux règles du régime forestier et aux modalités techniques et financières en vigueur.
- **Article 3** : D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer l'ensemble des démarches correspondantes auprès de l'ONF.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Discussion sur le projet photovoltaïque

Le Conseil municipal prend acte de l'état d'avancement du projet d'installation photovoltaïque sur la commune.

Après échanges, il est indiqué que la **promesse de bail relative à ce projet n'est pas validée à ce stade**.

Considérant le calendrier électoral à venir, le Conseil municipal **propose que l'examen de ce dossier soit repris après les prochaines élections municipales**, afin que la future assemblée puisse se prononcer en toute légitimité sur la poursuite ou non du projet et sur les engagements éventuels de la commune.

Aucune décision définitive n'est donc arrêtée à ce jour concernant la promesse de bail.

INFORMATION : Questions diverses

- **Pouzzolane**
Il est indiqué que de la pouzzolane est disponible à la récupération au niveau de la section *Rivière-Laval pour 2025*.
- **Commission budget**
Une date est proposée la tenue de la commission budget: le 17-02-2026.
- **Soirée film du 03/04**
Un point est fait sur l'organisation de la soirée film prévue le **3 avril**. Les modalités pratiques (location du matériel de projection) et de communication (affiches) sont discutées.
- **Cérémonie des vœux du 30/01**
Un point est effectué sur l'organisation de la cérémonie des vœux du **30 janvier**.

- **Repas des Aînés**

Le traditionnel repas des Aînés offert par la commune se tiendra le 28-03-2026.

La séance est levée à 22h30.

Signature Maire, M. Patrice FAURE



Signature M. Matthieu ROUEL.





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de PERPEZAT

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrice FAURE**.

Étaient présents : M. Patrice FAURE, Mme Gaëlle BATTUT, M. Christophe MEGEMONT, M. Alain FAYDIT, M. Matthieu ROUEL, M. Henri TINET, M. Franck GOIGOUX, M. Olivier MOTTET, Mme Estelle VALLEIX BOUCHEIX, M. Cédric MONIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Elodie MALLET.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Matthieu ROUEL.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-001 : Adoption du Plan Communal de Déneigement

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-002 : Validation des coupes ONF

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-003 : Demande DETR pour aménagement de local associatif (extension de bâtiment communal)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-004 : Demande de coupe d'emprise sur une parcelle communale en vue de l'exploitation d'arbres menaçants pour la ligne téléphonique et la future installation de la fibre optique

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-005 : Forêt sectionale FS Bughes La Roche – Alout des parcelles 2B et 2C (programme 2026) en bois façonnés à la parcelle 4 – Exploitation et commercialisation par l'ONF

Le Maire
Patrice Faure



